



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze octobre deux mille vingt à dix-neuf heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Etaients présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Maël CARIOU), Mme Véronique FACERIAS (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).
Nombre de conseillers en Exercice	29	
Nombre de conseillers Présents	25	<u>Absent non excusé</u> : M. Ibrahim MAKO OLOW
Nombre de votants	29	<u>Secrétaires de séance</u> : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

C. CHASSE indique que la séance se tiendra à huis clos compte-tenu des restrictions sanitaires. Elle remercie les pompiers et les employés municipaux qui se sont mobilisés lors de la tempête dans la nuit du 1er octobre. A 1H du matin la situation était catastrophique pour Herbignac ; toutes les routes départementales étaient coupées ainsi que des voies communales. Elle remercie les agents communaux qui sont intervenus dans des conditions particulièrement dangereuses. Des agents ont commencé à travailler très tôt pour dégager les voies permettant ainsi le passage des transports scolaires. Le travail s'est poursuivi toute la semaine. Elle remercie également les habitants qui se sont mobilisés pour dégager les voies. Elle a une pensée pour les habitants de la vallée de la Vésuvie qui ont beaucoup plus souffert que nous.

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

*-unanimité-*

#### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 15 août 2020 et le 01 octobre 2020

C. CHASSE je vous propose de ne pas tout lire comme vous avez les documents en amont.

Nous avons reçu 17 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées section AB numéros 540 et 541 sises Avenue de la Monneraye.
- Cadastrée section XE numéro 251 sise 19 rue de Retz
- Cadastrée section ZX numéro 922 sise 11 rue de la butte à Marlais.
- Cadastrée section ZV numéro 143 sise rue du clos neuf à Marlais
- Cadastrée section ZX numéro 823 sise rue de la butte à Marlais.
- Cadastrée section ZL numéro 289 sise 6 rue de la traverse - Sapilon
- Cadastrée section YE numéro 354 sise 18 rue du Mès - Pompas.
- Cadastrée section ZL numéro 258 sise 20 rue de Retz.
- Cadastrée section XC numéro 405 sise 16 rue de Kergestin
- Cadastrée section XE numéro 199 sise 31 rue des Roses
- Cadastrée section ZN numéro 429 sise Les Prés Blancs
- Cadastrées section ZN numéros 423 et 4489 sises Les Prés Blancs
- Cadastrée section ZM numéro 184 sise Le Retz
- Cadastrée section YL numéro 10 sise 3 rue de Sarre - Pompas
- Cadastrée section AE numéro 266 sise Route de Guérande
- Cadastrées section AB numéros 335 et 342 sise Avenue de la Monneraye
- Cadastrée section ZT numéro 381 sise 6 Chemin de la Fuie - Hoscas

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

## DECISIONS

- Une décision de confier à la société Agrobio, le marché 2020/13 pour le contrat de suivi des cuisines : analyses alimentaires, contrôle de surface et de potabilité. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires et l'acte d'engagement, soit un montant estimatif annuel de 785 € HT. Le contrat est signé pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois un an.
- Une décision de confier à la société SOCOTEC, le marché 2020/14 : contrat de vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra les prix indiqués dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaire, soit un montant estimatif de 1450 € HT.

## Ventes de concessions cimetière du 6 septembre 2020 au 2 octobre 2020

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2020-028	AUBERT AUDIGER	01/10/2020	30 ans	Carré C – Allée 2 – Emplacement 15

## INTERCOMMUNALITÉ

### **3. DESIGNATION D'ELUS MUNICIPAUX QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE CAP ATLANTIQUE**

*Rapporteur : Maël CARIOU*

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la vie démocratique, précise les références législatives sur lesquelles reposent la création des commissions communautaires.

Article L.21221-22 du CGCT – Commissions d'études

« Le conseil [communautaire] peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

...

Dans les [EPCI] de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée [communautaire]communale ».

Article L.5211-40-1 du CGCT

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

#### Décisions du conseil communautaire de Cap Atlantique

Le conseil communautaire du 10 septembre 2020 a approuvé une nouvelle organisation des commissions thématiques de Cap Atlantique et modifié certains aspects de son règlement intérieur à leur sujet.

La philosophie de cette décision est d'accroître le périmètre de plusieurs commissions qui existaient au précédent mandat en en réduisant le nombre (passage de sept à six commissions thématiques) afin de garantir une meilleure transversalité de questions indubitablement liées les unes aux autres et un lieu d'expression davantage politique, au sens premier du terme, et moins technique.

<b>Mandature 2014-2020</b>	<b>Proposition pour la mandature 2020-2026</b>	<b>Observations</b>
Finances	Ressources et mutualisation	Le terme « ressources » marque la volonté de ne pas se cantonner aux aspects strictement financiers mais de traiter également des moyens généraux de la collectivité.
Économie	Économies	Le pluriel marque la volonté d'évoquer l'ensemble des aspects de l'économie primaire, secondaire et tertiaire (artisanale, commerciale, industrielle, agricole et des métiers de la mer)
Aménagement de l'espace, énergie et transport	Transition écologique, Aménagement et Habitat	Regroupement de 3 commissions en une afin de lui donner un positionnement plus stratégique
Habitat, politique de la ville et santé		
Environnement, risques et itinéraires d'intérêt communautaire		
Grands équipements	Sport	Equipements sportifs d'intérêt communautaire mais aussi

		définition d'une politique communautaire en matière de sport.
	Culture	Equipements culturels d'intérêt communautaire, enseignement musical mais aussi définition d'une politique communautaire en matière culturelle
Gestion des services urbains	Gestion des services urbains	Eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La composition de ces commissions, dénommées « commissions thématiques » est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et de l'ensemble des élus listes électorales représentées au conseil communautaire.

Outre le ou les vice-présidents ayant reçu délégation du président dans une thématique traitée dans la commission qui ne sont pas comptabilisés dans la composition qui suit, la composition de base des commissions thématiques est la suivante :

- communes de La Baule et Guérande : trois délégués titulaires
- commune d'Herbignac : deux délégués titulaires
- douze autres communes : un délégué titulaire

Ce sont des membres du conseil communautaire ou des membres d'un conseil municipal, non membres du conseil communautaire.

Chaque commune a ainsi la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non celle de sa seule commune.

Afin de garantir la meilleure représentativité de l'ensemble des sensibilités des élus du conseil communautaire, les places allouées à chacune des communes sont réparties dans les commissions considérées dans leur globalité entre les listes représentées au conseil communautaire à proportion de cette représentation, arrondie à l'entier le plus proche.

Parmi les douze communes ne disposant que d'une place dans les commissions, celles dont les représentants au conseil communautaire sont issus de deux listes électorales différentes, disposent de trois places supplémentaires.

En application de ces dispositions, la composition des commissions thématiques de Cap Atlantique devra respecter le cadre quantitatif suivant :

Nombre de commissions thématiques		6													
Commune	Nombre de conseillers municipaux ou communautaires		Nombre de conseillers municipaux ou Ctaires	Nombres de membres dans les commissions, par commune et par liste représentée au conseil communautaire, arrondis, en sus des vice-présidents			Pour information, répartition des vice-présidents présents en sus dans les commissions thématiques lorsqu'elle traite de l'un de leur domaine délégué								
	par Cion (base règlement intérieur)	Au total dans les Cions (en base) avec 6 Cions thématiques		Avec membres supplémentaires pour présence 2 listes au conseil et un seul membre en base	liste arrivée en tête du scrutin municipal	Liste arrivée 2ème position	Liste arrivée 3ième position	Ressources et mutualisation	Economies	Transition écologique, Aménagement et Habitat	Sport	Culture	Gestion des Services Urbains		
ASSERAC	1	6	6	6	0	0				1					
BATZ-SUR-MER	1	6	6	6	0	0								1	
CAMOEL	1	6	6	6	0	0					1				
FEREL	1	6	6	6	0	0	1								
GUERANDE	3	18	18	14	2	2									
HERBIGNAC	2	12	12	9	3	0		1		1					
LA BAULE-ESCOUBLAC	3	18	18	14	4	0		1							
LA TURBALLE	1	6	9	6	3	0		1							
LE CROISIC	1	6	9	6	3	0				1					
LE POULIGUEN	1	6	9	6	3	0				1					
MESQUER	1	6	6	6	0	0									
PENESTIN	1	6	6	6	0	0				1					
PIRIAC-SUR-MER	1	6	6	6	0	0		1							
SAINT-LYPHARD	1	6	9	6	3	0									1
SAINT-MOLF	1	6	6	6	0	0	1								
Totaux	20	120	132	109	21	2	2	4		5		1		1	1
				vérif		0,00		Total général dans les commissions thématiques						146	

### Pour information complémentaire sur les comités de pilotage, de suivis et instances ad hoc

Un certain nombre de comités de pilotage ou de suivis, ou instances ad hoc ont été mis en place au cours du mandat précédent sur des projets et missions plus ciblées que les commissions thématiques ou en dehors du champ de ces commissions qui ne recouvrent pas de façon exhaustive l'ensemble des domaines d'intervention de Cap Atlantique. Certaines sont prévues par des dispositions réglementaires ou prévues dans des conventions cadres ou dans des documents établis à une autre échelle que Cap Atlantique (dans des contrats de territoire, des schémas...). D'autres relèvent totalement de l'initiative de Cap Atlantique.

Leurs modalités de fonctionnement, leur composition, voire même pour certaines leur existence vont être reconsidérées par le président et les vice-présidents délégués, hormis celles qui sont définies ou organisées par la loi ou par un engagement avec des partenaires extérieurs.

Ces instances ne sont pas à considérer comme des groupes de travail d'une commission mais comme des instances ad hoc dans lesquels d'autres membres que ceux des commissions peuvent siéger.

La représentation des communes dans ces différentes instances sera l'occasion de faire participer d'autres conseillers municipaux à l'exercice des missions de Cap Atlantique.

Ils seraient désignés par le président de Cap Atlantique, les vice-présidents délégués en prenant en compte les propositions des maires, sans nécessairement (mais seulement facultativement) saisir le conseil communautaire ou le conseil municipal, sous réserve de dispositions réglementaires particulières qui l'exigeraient.

### Concernant notre commune

Notre commune dispose donc de 12 places dans ces six commissions y compris les conseillers communautaires qui ont été désignés pour occuper deux places au conseil communautaire du 10 septembre :

- M. Alain FOURNIER dans la commission Économies
- Mme Claudie LELECQUE dans la commission Transition Écologie Aménagement et Habitat.

- M. Pierre-Luc PHILIPPE dans la commission Culture

Il reste donc 9 places ouvertes à des conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire dont :

- Au maximum 7 places pour la liste majoritaire du conseil municipal (\*)
- Et 2 places garanties à la liste arrivée seconde aux élections (\*)

(\*) S'il n'y a pas de candidats ou pas suffisamment de candidats issus d'une de ces listes, après constat de ce fait par le conseil municipal, des candidats supplémentaires issus d'une liste minoritaire représentée au conseil communautaire, voire de listes non représentées au conseil communautaire, peuvent être élus par le conseil municipal.

#### Phase d'appel à candidature dans les 6 commissions thématiques :

M. Maël CARIOU recense les candidatures pour les 6 commissions thématiques.

- Commission Ressources et Mutualisation
- Commission Economies
- Commission Transition écologique, Aménagement et Habitat
- Commission Sport
- Commission Culture
- Commission Gestion des services urbains

#### Modalités de vote

Par application de l'article L. 2121 – 21 du « Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*P-L. PHILIPPE souhaite revenir sur le fonctionnement de ces commissions thématiques. La répartition est la même sauf que j'ai quelque chose qui me contrarie. Des suppléants étaient nommés les années précédentes. La municipalité de Batz Sur Mer a fait le choix de nommer des titulaires et des suppléants. À Herbignac, si je comprends bien c'est le titulaire qui doit remonter l'info d'indisponibilité à la mairie pour ensuite envoyer un suppléant. L'année dernière, nous avons 3 postes et 3 suppléants et ça fonctionnait très bien.*

*C. CHASSÉ : Nous nous en sommes tenus aux directives de CAP ATLANTIQUE.*

*P-L. PHILIPPE : on peut tout de même en désigner de manière informelle. On peut être empêché, ça serait plus simple. Batz sur mer a fait paraître dans l'écho de la presqu'île sa liste où il y figure des suppléants.*

*C. CHASSÉ : je ne m'oppose pas. On peut le faire si CAP est d'accord.*

*M. CARIOU : si nous avons des suppléants ils ne seront pas autorisés à voter.*

*P-L. PHILIPPE : pour faire le quorum le président parfois et surtout en fin d'année autorisait les suppléants et le titulaire à siéger pour atteindre ce quorum. Le suppléant n'avait pas le droit de vote.*

*M. CARIOU : Lis le tableau présentant les candidats.*

*C. CHASSÉ : nous allons maintenant compléter avec les suppléants. Il faudrait un suppléant pour suppléer Cécilia DRENO*

*J.P BASTIEN : Avons-nous besoin de 3 suppléants sachant qu'il y a déjà 3 personnes ?*

*C. CHASSÉ : Il faut savoir qu'il y aura des sous commissions thématiques et qu'il y aura du travail donc 3 suppléants c'est préférable.*

*C. CHASSE : propose de valider les suppléants au prochain conseil à condition d'avoir une validation par Cap Atlantique.*

M. Maël CARIOU propose aux Elus de se prononcer à main levée,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** les statuts et le règlement intérieur de Cap Atlantique,  
**VU** les candidatures reçues,  
 Le conseil municipal, après s'être prononcé **A L'UNANIMITE** conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (ou bien, après vote à bulletin secret).
- **DE DESIGNER** les conseillers municipaux titulaires suivants dans les commissions thématiques de Cap Atlantique :

COMMISSIONS	TITULAIRES
RESSOURCES ET MUTUALISATION	Cécilia DRENO
ÉCONOMIES	Alain FOURNIER Denis SEBILO
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AMÉNAGEMENT ET HABITAT	Claudie LELECQUE Françoise CHAMPION Maël CARIOU
SPORT	Michel CADIET Florence LEPY
CULTURE	Marie-Renée BIZET Pierre-Luc PHILIPPE
GESTION DES SERVICES URBAINS	Michel CADIET Laurent GIRARD

## FINANCES

### 4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE PROVISOIRE 2020

*Rapporteur* : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspond au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

Madame DRÉNO indique que, lors de sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré sur le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2020 sur la base des travaux préparatoires de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Par courrier en date du 8 janvier 2020, CAP Atlantique a notifié à la commune le montant provisoire de son attribution de compensation pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique :  
**1 048 873 €.**

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune : **29 201 €.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

**Considérant** que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2020 comme exposé ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

## **5. BUDGET ANNEXE ZA LE POTEAU : COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, rappelle que la règle de la séparation ordonnateur et comptable impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle indique qu'en 2019, l'excédent de fonctionnement du budget annexe ZA le Poteau : 129412.55 € a été versé au budget principal de la commune. Ce budget annexe a été clôturé.

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget annexe ZA le Poteau.

**VU** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 30 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2019 du Comptable du Trésor pour le budget annexe ZA le Poteau.

## **6. BUDGET ANNEXE ZA LE POTEAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Mme la Maire propose Maël comme président. Unanimité

Il est proposé au conseil municipal d'élire le président ou la présidente de séance pour le traitement de ce dossier car s'agissant du vote du compte administratif, Madame la Maire ne peut pas présider.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Zone d'activité le Poteau, La seule écriture comptable concerne le versement de l'excédent de ce budget annexe au budget principal car ce budget a été clôturé.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*C.CHASSE : je dois nommer un président car je ne peux pas participer au vote. Je propose Maël mais nous devons voter son éligibilité. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Unanimité*

*M. CARIOU : passons au vote. Unanimité.*

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'instruction comptable M 14,

VU l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 30 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Zone d'activité le Poteau qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	0.00
Dépenses de l'exercice	129 412.55
Résultat de l'exercice	-129 412.55
Résultat 2018 reporté	129 412.55
Résultat cumulé 2019	0.00

7. **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

VU le budget primitif 2020 voté le 07 février 2020,

VU le budget supplémentaire voté le 03 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 30 septembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer dans les recettes, le remboursement sur rémunérations du personnel lié aux arrêts de travail des agents et l'indemnité versée par l'assurance dommage ouvrage pour la réparation de la toiture du centre technique municipal,

**CONSIDERANT** que les dépenses liées à la réparation de la toiture du centre technique municipal et la demande d'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes par la responsable de la trésorerie de Guérande nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer en recettes d'investissement le produit de la vente de la maison du tourisme et du patrimoine et le remboursement par CAP Atlantique des dépenses liées à la création d'une piste cyclable à Hoscas,

**CONSIDERANT** que des crédits doivent être ajoutés en dépenses et en recettes pour pouvoir effectuer les écritures d'ordre au chapitre 041 – opérations patrimoniales,

*P-L. PHILIPPE* indique que divers points semblent judicieux mais par habitude comme il s'agit du budget principal nous voterons contre.

Le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE, DECIDE** de modifier le budget comme suit :

Chapitre, article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6419-020	Remboursements sur rémunérations du personnel				52 000,00
<b>Total R-013</b>	<b>Atténuation de charges</b>			<b>0,00</b>	<b>52 000,00</b>
7788-820	Produits exceptionnels divers				23 156,00
<b>Total R-77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>			<b>0,00</b>	<b>23 156,00</b>
<b>D-022-020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>32 000,00</b>		
615221-820	Entretien et réparations bâtiments publics		23 156,00		
<b>Total D 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>23 156,00</b>		
6541-020	Créances admises en non-valeur		20 000,00		

<b>Total D-65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>75 156,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 156,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>D-020-01</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
D-2313-213	Immobilisations en cours - constructions		10 000,00		
R-238-213	Avances versées sur cde immo corporelles				10 000,00
<b>Total 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>R-024-01</b>	<b>Produits de cession</b>				<b>180 000,00</b>
R-13151-822	Subventions d'investissement GFP				58 033,00
<b>Total 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>0,00</b>	<b>58 033,00</b>
<b>R-1641-01</b>	<b>Emprunts en euros</b>			<b>238 033,00</b>	
<b>Total 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>238 033,00</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>238 033,00</b>	<b>248 033,00</b>

## **8. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

### **Liste n° 3740140211**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Par courrier en date du 30 janvier 2020, Madame MARTIN, responsable de la Trésorerie de Guérande, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 12 682.69 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 173 pièces pour un montant total de 12 682.69 €.

*Principalement titres recettes restauration scolaire et accueil périscolaire.*

Année	Nombre de pièces	Montant
2010	1	112.76
2012	3	57.18
2013	8	496.02
2014	8	213.14
2015	25	1 170.19
2016	24	1 345.42

2017	27	5 295.12
2018	46	2 471.61
2019	31	1 521.25

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
PV carence	119	7 760.46
Poursuite sans effet	32	4 312.55
PV perquisition et dde renseignement négative	23	3 833.22
Décédé et dde renseignement négative	6	412.98
RAR inférieur seuil poursuite	16	196.70

C.CHASSE : ces montants sont principalement des créances du périscolaire et de la cantine scolaire, ce n'est pas une somme négligeable pour la commune

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les 173 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 12 682.69 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce
2016	T-101	2019	T-804	2015	T-147
2018	T-700500000066	2015	T-282	2019	T-237
2018	T-700500000124	2014	T-747	2015	T-283
2017	T-44	2018	T-692	2018	T-146
2018	T-529	2015	T-12	2018	T-694
2017	T-425	2019	T-1245	2019	T-1247
2017	T-555	2017	T-707	2017	T-708
2018	T-240	2017	T-872	2017	T-877
2018	T-691	2017	T-871	2017	T-876
2017	T-705	2015	T-720	2015	T-943
2017	T-869	2015	T-942	2015	T-996
2017	T-870	2015	T-994	2018	T-879
2015	T-941	2018	T-878	2019	T-844
2015	T-993	2019	T-842	2016	T-495
2016	T-493	2016	T-494	2019	T-331
2018	T-150	2019	T-329	2018	T-532
2018	T-699	2015	T-597	2018	T-702
2016	T-239	2015	T-238	2016	T-241
2018	T-413	2015	T-73	2018	T-420
2018	T-414	2018	T-151	2018	T-419
2016	T-700500000109	2018	T-700	2019	T-74
2017	T-700500000065	2016	T-240	2019	T-73

2018	T-700500000005	2018	T-416	2019	T-603
2014	T-92	2018	T-415	2019	T-978
2014	T-336	2019	T-70	2019	T-495
2010	T-350	2019	T-71	2012	T-195
2019	T-493	2019	T-600	2019	T-1027
2016	T-102	2019	T-976	2012	T-7005000000047
2017	T-46	2013	T-317	2019	T-814
2015	T-449	2015	T-917	2018	T-366
2018	T-530	2015	T-239	2018	T-447
2017	T-428	2016	T-103	2018	T-154
2017	T-556	2017	T-75	2017	T-128
2018	T-241	2015	T-450	2018	T-446
2015	T-146	2017	T-429	2017	T-633
2015	T-916	2017	T-623	2017	T-716
2019	T-235	2018	T-243	2018	T-262

Exercice pièce	Référence de la pièce
2018	T-60
2013	T-696
2013	T-869
2013	T-869
2013	T-631
2013	T-620
2013	T-620
2019	T-371

Exercice pièce	Référence de la pièce
2018	T-953
2019	T-370
2018	T-441
2015	T-421
2015	T-505
2014	R-2-154
2013	R-9-152
2014	R-3-155

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget 2020.

## **9. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

### **Liste n° 4142580211**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Par courrier en date du 04 septembre 2020, Madame MARTIN, responsable de la Trésorerie de Guérande, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 2 423.54 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de

poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 50 pièces pour un montant total de 2 423.54 €.

Année	Nombre de pièces	Montant
2010	2	55.42
2011	1	23.60
2018	9	1 131.80
2019	32	960.45
2020	6	252.27

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
PV carence	7	1 057.00
Poursuite sans effet	34	1 270.79
RAR inférieur seuil poursuite	9	95.75

*P-L. PHILIPPE* : Ça concerne la même chose ?

*C. CHASSE* : principalement des créances du périscolaire de la cantine scolaire et du multi-accueil

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 30 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les 50 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 2 423.54 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce
2018	T-423	2019	T-104	2019	T-608
2019	T-809	2019	T-103	2019	T-1455
2019	T-580	2019	T-28	2019	T-822
2019	T-417	2018	T-900	2018	T-718
2019	T-503	2019	T-26	2018	T-634
2019	T-1032	2019	T-27	2018	T-550
2019	T-524	2020	T-153	2018	T-510
2019	T-1442	2019	T-1455	2018	T-325
2019	T-1442	2020	T-153	2018	T-21
2019	T-1276	2020	T-214	2018	T-103
2019	T-1094	2020	T-57	2011	T-46
2019	T-993	2019	T-1001	2010	T-645
2019	T-932	2020	T-214	2010	T-875
2019	T-867	2020	T-57	2019	T-1513
2019	T-647	2019	T-698	2019	T-1513
2019	T-362	2019	T-1277	2019	T-1516

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget 2020.

## ENVIRONNEMENT

### 10. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UNE MARE A HOSCAS

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, adjoint en charge l'environnement et la vie démocratique expose :

A la faveur de plusieurs programmes de préservation de l'environnement, Cap Atlantique intervient pour la restauration des mares du bocage depuis plus de dix ans via des inventaires sur la faune et la flore ou leur restauration avec les exploitants et propriétaires volontaires. En effet, les mares constituent des microréservoirs de biodiversité et participent au maintien de la Trame Verte et Bleue (maillage écologique) du territoire.

Cap Atlantique s'est engagée début 2020 dans un Contrat Nature avec la Région intitulé « *Améliorer et Préserver la Trame Verte et Bleue* » 2020-2022. Les projets qui y sont inscrits sont subventionnés par la Région des Pays de la Loire et le fonds européen FEDER-ITI. Quarante mares seront restaurées dans ce cadre entre 2020 et 2022.

M. CARIOU : Pour notre commune Cap Atlantique a recensé 516 mares sur la commune, 27 sont sur des propriétés communales ou des communs de village. Celle qui nous intéresse aujourd'hui est située à Hoscas.

Cette mare est sur un commun de village, avec CAP, une réunion avec les habitants d'Hoscas a été programmée pour avoir leur accord et les informer sur les travaux qui auront lieu. Sachant que c'est un terrain privé car c'est un commun de village mais en l'absence d'association de gestion, la commune est responsable de ces communs de village

Les travaux consistent au bucheronnage, berges en pente douce, clôture, pompe à museau pour les vaches. Ils permettront le retour des espèces protégées (tritons, fluteur nageant...)

Une convention sera proposée à M. PABOIS pour l'entretien de la clôture et la pompe à museau. Le Projet avec CAP est d'étendre ses réhabilitations de mare en 2021. S'il s'agit d'un commun de village, ce sera toujours avec l'accord des riverains.

C.CHASSE : 9 autres mares sont prévues d'être réhabilitées en 2020-2021.

P-L. PHILIPPE : Où sont-elles localisées ?

C.CHASSE : je ne sais pas

M. CARIOU : c'est plutôt dans le sud de la commune car c'est sûrement une question environnementale. CAP m'a donné les photos aériennes de la localisation de ces mares mais je ne les ai pas là.

Celle-ci est recouverte par la végétation, se comble naturellement et nécessite une restauration écologique (bûcheronnage, curage, pose de clôture). Le projet a été présenté aux riverains lors d'une rencontre sur site fin août 2020.

Les travaux seront intégralement pris en charge par la communauté d'agglomération à la seule condition que la Commune s'engage dans une convention de partenariat dont le projet est ci-annexé.

A titre d'information, à Herbignac neuf autres mares privées bénéficient de travaux de restauration similaires en 2020 et d'autres pourront également en bénéficier en 2021.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2411-1 et suivants,

**Vu** le projet de convention de partenariat,

Considérant que le programme d'actions de restauration de mares porté par Cap Atlantique et plus précisément l'intervention proposée sur la parcelle ZT 60 participe à la préservation et l'amélioration de la biodiversité,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé ;
- **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## AFFAIRES SOCIALES

### 11. PARTICIPATION 2020 VERSEE A LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Mme DELASSUS explique le rôle de la Mission Locale Presqu'île guérandaise qui intervient dans les communes de CAP Atlantique.

La Mission Locale intervient dans tous les sujets qui concernent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur accès à l'autonomie.

Cela se traduit par une offre de services comprenant : documentation, information, orientation, conseils, accompagnement, « coaching », soutien personnalisé, formation, travail en réseau, ainsi que mise en place de dispositifs spécialisés (Garantie Jeunes, Pacéa, ateliers collectifs spécifiques, projets collectifs avec des partenaires...)

Des permanences sont organisées dans différentes communes.

9 septembre 2020 a eu lieu l'AG pour le renouvellement du bureau

Président : M. CADRO

Les permanences vont rouvrir à partir de novembre. 1 fois par semaine le mardi.  
Le bureau de la mission locale se réunira la semaine prochaine pour décider.

Projet numérique avec éventuellement tablette en mairie pour accès des jeunes.

Pour 2020, la mission locale demande une participation de 2,0399 € par habitant

M. GUILLEUX : Cela concerne combien de jeunes sur herbignac ?

J. DELASSUS : 48 jeunes en 2019. D'autres jeunes ont pu aussi être suivi dans des dispositifs existants.

P-L. PHILIPPE : on a parlé de permanence. c'est à la mairie ?

C. CHASSE : En mairie en rez de parking.

C. CHASSE : souhaite que ces permanences reprennent. La permanence de la Mission Locale a lieu une fois par semaine, le mardi matin. Elle demande à la Mission Locale d'aller vers les jeunes compte tenu de la situation économique actuelle. Différents projets sont prévus : numériques, offres d'emplois...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de la Mission Locale de la presqu'île Guérandaise,

**CONSIDÉRANT** le rôle important de cette structure auprès des jeunes,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **VERSER** une participation de 13 961,06 € à la mission Locale de la presqu'île Guérandaise pour l'année 2020.

### 12. REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS 3 RUE DU MES A POMPAS

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION explique que les deux logements de Pompas sont actuellement vacants et ont fait l'objet ou feront l'objet d'une remise en état.

*Travaux de remise aux normes et adaptation aux personnes âgées notamment la salle de bain.*

Mme Françoise CHAMPION indique qu'il serait souhaitable de réévaluer les loyers fixés actuellement à 452,55€ (RDC) et 589,87 € (R+1), avant l'accueil de nouveaux locataires.

Elle propose que ces logements soient conventionnés afin qu'ils soient pris en compte dans le nombre de logements sociaux.

Le loyer initial d'un logement conventionné avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ne doit pas dépasser un montant maximal mensuel par mètre carré de surface habitable fiscale. La surface habitable fiscale se calcule en additionnant :

- La surface habitable
- Et la moitié de la surface des annexes à l'usage exclusif du locataire (cave, balcon...) dans la limite de 8 m<sup>2</sup>.

Le montant maximal par mètre carré varie en fonction de la convention signée (loyer très social, social ou intermédiaire) et de la localisation du logement (zone A, Abis, B1, B2 ou C).

Herbignac est située en zone B2.

Il est proposé de signer une convention loyer social avec l'ANAH.

Le montant maximal par mètre carré est de : 7.76 €.

Les surfaces habitables des logements à prendre en compte sont les suivantes :

- RDC : 60.22 m<sup>2</sup> + 15/2 m<sup>2</sup>= 67.72 m<sup>2</sup>.
- R+1 : 70.20 m<sup>2</sup> + 15/2 m<sup>2</sup>=77.70 m<sup>2</sup>

Les loyers mensuels des logements ne doivent donc pas dépasser :

- 525.50 € pour le RDC
- 602.95 € pour le R+1

Le 1<sup>er</sup> logement va pouvoir être mis en location rapidement.

Le 2<sup>ème</sup> logement plutôt au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 car des travaux importants sont à réalisés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de la commission solidarité, vie sociale, logement, petite enfance

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE FIXER** les loyers mensuels des logements de Pompas à  
525.50 € pour le RDC  
602.95 € pour le R+1
- **D'INDIQUER** que ces revalorisations prendront effet lors de la signature des prochains baux
- **D'AUTORISER** Mme la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire notamment les conventions avec l'ANAH.

## RESSOURCES HUMAINES

### 13. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRENO, adjointe au Personnel et aux finances, informe l'assemblée que le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une modification due au recrutement de Patrick OLIVARD – agent de voirie au service Espace Public :



Créer un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Supprimer un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
***	

D'autre part, M. OLIVARD dispose d'un Compte épargne temps de 10 jours au départ de sa collectivité. Les négociations avec la Ville du Pouliguen ont mené la Collectivité à contractualiser le paiement d'une partie des jours de CET de la manière suivante :

- 5 jours de CET payés par la Ville Pouliguen à la commune d'Herbignac pour un montant de 492.63 € (correspondant au salaire journalier chargé de l'agent)
- 5 jours soldés par l'agent avant son arrivée au 20 octobre 2020

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en lieu et place du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) au 14 octobre 2020
- **DE CONVENTIONNER** avec la Ville du Pouliguen pour le financement des jours de CET de M. OLIVARD repris par la Commune.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 octobre 2020					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EFFECTIFS	DONT	EQUIV
		BUDGETAIRES	POURVUS	TNC	TPS PLEIN
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	2	5,6
Adjoint administratif territorial	C	2	2	2	1,39
TOTAL		15	14	4	12,99
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	2	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	3
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	2	9,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	9	5	6,76
Adjoint technique territorial	C	11	11	7	9,36
TOTAL		39	38	14	34,58
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	4	4	4	3,45
TOTAL		6	6	4	5,45
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
<b>FILIERE CULTUREL</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	5	5	5	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	3	3	2	1,8
TOTAL		11	11	8	8,31
<b>TOTAL PERSONNEL PERMANENT</b>		<b>84</b>	<b>82</b>	<b>31</b>	<b>73,94</b>
<b>AUTRES EMPLOIS</b>					
apprenti Espaces verts		1	1		1
apprenti Multi accueil		1	0		0
apprenti Maintenance Batiment		1	0		0

#### **14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS 44)**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRENO, adjointe au Personnel et aux Finances, rappelle que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44) est un organisme paritaire géré par les élus des collectivités adhérentes et les représentants des organisations syndicales du personnel.

Il permet le versement de diverses prestations aux agents des communes affiliées (prime de mariage et PACS, prime de naissance, aide familiale, aide aux vacances...).

Il est proposé que soit accordée cette année, une subvention au titre des médailles du travail (3 vermeil)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention telle que présentée ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>IMPUTATION COMPTABLE</b>	<b>SUBVENTION</b>
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>		
COS 44	6574/020	900 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la Commune, exercice 2020.

#### **15. REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRENO, Adjointe au personnel et aux finances, informe l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas engendrés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

## **16. MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame la maire explique que précédemment les agents à TNC qui faisait des heures complémentaires étaient payés sur la base des heures normes

Madame Cécilia DRENO, Adjointe au personnel et aux finances rappelle à l'assemblée que la majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Taux :** Le taux de majoration des heures complémentaires serait

- De 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- Et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

*Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire est actuellement au même taux qu'une heure de travail normale.*

*Ex. un agent à 20h/ sem. ayant effectué 8 heures complémentaires serait indemnisé :*

- *De 21 à 22h = 2h +10%*
- *De 23 à 28h = 6h +25%*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel communal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande de l'autorité territoriale,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage)

Vu l'avis du Comité technique du 22 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE MAJORER** les heures complémentaires des agents à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### QUESTIONS DIVERSES

P-L. PHILIPPE : Concernant les commissions thématiques précédentes : Espace Festif, ZAC de Kergestin Pompas, ZAC des Prés Blancs seront elle mise en place avant la fin de l'année ?

C. CHASSE : Oui, sûrement les contacts ont été repris, nous le verrons au prochain conseil municipal

P-L. PHILIPPE : Comment se déroule la cérémonie du 11 novembre ? Beaucoup de gens m'ont posé la question

C. CHASSE : La cérémonie du 11 novembre se fera à huis clos. Les directives sont tombées aujourd'hui par le Préfet. Comité restreint 10 personnes.

*La séance est close à 20H30.*